



Arrêté du maire n° PM2024-405

portant autorisation d'occupation du domaine public

Festivités, Noël 2024 -Fermeture de la place de la
Liberté - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu l'article R.610.5 du code pénal,
Vu les dispositions du code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 8^{ème} Partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté du maire n° PM2024-390 du 29 novembre 2024,
Vu l'arrêté du maire n° PM2024-391 du 29 novembre 2024,
Vu l'arrêté du maire n° PM2024-392 du 29 novembre 2024,
Vu l'arrêté du maire n° PM2024-397 du 06 décembre 2024,
Vu l'arrêté du maire n° PM2024-400 du 09 décembre 2024,
Vu l'arrêté du maire n° PM2024-401 du 16 décembre 2024,
Vu les festivités organisées par les communes d'Audierne (29770) et Plouhinec (29780), pour animer la période de Noël 2024, du vendredi 13 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025,
Vu un des temps forts de ces festivités, qui se déroulera le dimanche 22 décembre 2024 dans le centre-ville d'Audierne,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles à l'occasion de ces manifestations, conformément au plan Vigipirate Urgence attentat,

Arrête

Article 1 : La place de la Liberté sera fermée à la circulation le dimanche 22 décembre 2024 de 15 H à 21 H 30.

Article 2 : Les pré-signalisations, signalisations et infrastructures nécessaires à l'organisation de ces manifestations seront mises en place par les services techniques de la ville d'Audierne.

Article 3 : A la fin des animations, tous les éléments devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par les organisateurs.

Article 4 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pendant la période des animations. Les représentants des organisateurs engagent leur responsabilité civile.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès l'installation des structures et la sécurisation des lieux par les services techniques de la ville d'Audierne. Il sera porté à la connaissance du public par affichage.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Audierne, le 06 décembre 2024

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué à la circulation,
Éric BOSSER

Destinataires :

La société Dédé Férézou Animations
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille
Commune de Plouhinec (29780) / Département du Finistère
M. Gurvan KERLOC'H, maire / M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien et adjoint à la circulation
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Didier LOAS, conseiller délégué à la vie associative
M. Michel VAN PRAËT, adjoint au maire chargé des affaires culturelles
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP / Archives mairie et mairie annexe

